

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 28/05/2015

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18
--

Le vingt-huit mai deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/05/2015

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice,

Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M PRADALIER Sébastien, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard.

Absent représenté : M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absent : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

Mme. SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du CR du 26/03/15 : Monsieur MANCEAU Jean Pierre fait remarquer qu'il a été indiqué, en ce qui concerne le remplacement des plaques du local du « Bybe », que ces dernières avaient été remplacées à l'identique. Ce sont des plaques en amiante et cela n'existe plus.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit des plaques bois qui ont été remplacées.

Approbation du CR du 07/04/15 : Monsieur MANCEAU Jean Pierre indique que dans la délibération 34-2015 concernant les subventions aux associations, il aurait été plus judicieux de mentionner « c'est la première fois » au lieu de c'est une première en ce qui concerne la subvention allouée à l'Association Partage Sans Frontière.

« Il tient à souligner qu'il trouve que les comptes rendus sont beaucoup mieux faits, il y a moins de choses erronées ».

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
03/04/2015	Entretien terrain de football ESAT VERDELAIS	7 992.32 € TTC
13/04/2015	Achat véhicule UGAP	9 202.48 €
15/04/2015	Armoire Mairie BUREAU VALLEE	714 €
16/04/2015	Formation PSC1 personnel	675 € TTC
23/04/2015	Achat lot 10 poubelles publiques ALTRAD	2 060 €
23/04/2015	Réparation Portail service technique F DELIS	334.70 € TTC
27/04/2015	Banquettes école maternelle BOURRELIER	878.70 € TTC
29/04/2015	Serveur école élémentaire AID MICRO	1 255 €
05/05/2015	Elaboration du PLU METROPOLIS	36 940 €
05/05/2015	Borne protection parking école DISCOUNT COLLECTIVITES	1 303 €
07/05/2015	Recharge gaz poste à souder AIR LIQUIDE	388 € TTC
11/05/2015	Remplacement filtre armoire froide cantine UNIFROID	224 €
21/05/2015	Transport scolaire CARS ANDRE	298 € TTC
21/05/2015	Fournitures scolaires école élémentaire ROBERT MAJUSCULE	3 482.32 € TTC
21/05/2015	Fournitures d'entretien LE VERDIER L'ARTISANERIE	945.96 €

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande à quoi correspond la somme de 36.940 € attribuée pour l'élaboration du PLU METROPOLIS alors que le Conseil n'a pris aucune décision et qu'une délibération en ce sens est à l'ordre du jour.

Monsieur LINKE Aurélien indique qu'il n'y a aucune ambiguïté, cela suit la procédure normale. Le principe avait été d'élaborer le PLU et cela se transforme par élaboration après avenant. Elaboration pour laquelle le Conseil est appelé à délibérer ce soir. Il s'agit de deux procédures différentes : l'une au titre du code des marchés publics et l'autre au titre du code de l'urbanisme.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 13 février 2014.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans (nés avant le 01/01/1992)

Retenir le « N°A1 » sur la liste électorale (n°électeur général tous bureaux confondus)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....1.501

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	1443	Mademoiselle Martine SANTRANT
2	1407	Mademoiselle Alexandra ROY
3	0156	Monsieur Ludovic BLOUIN
4	1556	Mademoiselle Nathalie VERLHUST
5	0463	Madame Claude DESCOMBELLE
6	0350	Monsieur Hubert COURBIN

D041-2015 : DELIBERATION INSTITUANT UN DROIT DE PREEMPTION SUITE A L'ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/05/2015.
Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'annulation du PLU approuvé par délibération n°049-2013 du conseil municipal en date du 24 juin 2013 par arrêt du Tribunal administratif du 7 mai 2015 et ré application du Plan d'Occupation des Sols (POS);

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan lui permettant de mener à bien sa politique foncière, de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs ;

Monsieur MANCEAU Jean Pierre ne voit pas l'intérêt de prendre cette délibération, le seul peut-être étant que des viticulteurs ne puissent pas construire dans des zones où il y avait de la vigne afin de les préserver. De plus le POS a vécu sans droit de préemption et il ne voit pas pourquoi subitement on le mettrait en place maintenant.

Monsieur LINKE Aurélien tient à faire remarquer qu'il y avait un droit de préemption en place sur le POS et sur les mêmes zones. De plus, le PLU ayant été annulé par décision de justice, nous revenons au POS et il y a obligation de remettre ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, INA, IINA dont le périmètre est précisé au plan du POS en vigueur.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

D042-2015 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015. Nomenclature 2.3 Droit de préemption urbain.
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°041-2015 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
10/04/2015	Consort BAQUE/FERIE	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Rue du Port Section A n°1057, 525, 526 464 m²
22/04/2015	Mme LACAUSSAGUE Sylvie 1 lieu dit Augey 33410 CARDAN	SCP ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du parc 33410 CADILLAC	Rue de Guilhem de Rey Section B n°1038 1645 m²
04/05/2015	M VERDON Thierry 18 rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC	SCP ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du parc 33410 CADILLAC	Le Puch Nord Section A n°534, 539, 543, 544 839 m²
22/05/2015	Mme LOUSTALET Sylvie 5 chemin de l'Arieste	M° HADDAD Stéphane 37 cours du Mal FOCH	Martin Ouest Section A n°471, 1025

	33210 PREIGNAC	33720 PODENSAC	244 m ²
--	----------------	----------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

D043-2015 : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES MODALITES DE CONCERTATION RETENUES

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015. Nomenclature 2.1.2 PLU.</p>

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs aux documents d'urbanisme
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L.300-2, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Monsieur le Maire expose que le POS ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une refonte du règlement d'urbanisme ainsi qu'une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. Dans son jugement en date du 7 mai 2015, le tribunal administratif de BORDEAUX a décidé l'annulation de la délibération d'approbation du PLU du 26 juin 2013.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à souligner qu'il avait été indiqué que des négociations étaient engagées avec les différents organismes viticoles et, que si elles avaient abouties, nous aurions certainement pu avoir une validation du PLU.

Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que le juge administratif n'a pas tenu compte de notre volonté de rentrer en réflexion et a statué sur pièce pour une annulation totale du PLU. Au Tribunal Administratif, les avocats n'ont pas le pouvoir de faire suspendre la procédure.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient également à signaler que des réunions ont été menées concernant la mise en place du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui va être imposé aux communes assez rapidement et il trouve inutile de dépenser 36.000 € dans un PLU qui va « servir » les viticulteurs. Monsieur LECOMTE Jean Michel indique qu'avec un PLU validé la Commune sera plus forte pour envisager l'élaboration du PLUI. Ce dernier va demander au moins 10 ans avant d'aboutir. Pour l'instant 20 % des membres de la CDC sont contre et tout reste à faire.

Monsieur LINKE Aurélien tient également à signaler que les Communes qui n'adopteront pas de PLU rapidement ne pourront pas rester au POS et retomberont au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Considérant :

- Que le plan d'occupation des sols a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/1990.
- qu'il y a lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123-1,
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.300-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir pris connaissance de la note d'information et de ses annexes (projet de délibération et schéma d'élaboration d'un PLU), et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 voix CONTRE (Jean Pierre MANCEAU, Didier FAUGERE) et 16 voix POUR :

- 1- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Preignac, répondant aux objectifs suivants :**

- a. Développer le territoire en cohérence avec le contexte intercommunal et les contraintes communales existantes
- b. prendre en compte et anticiper les orientations futures du SCoT du Sud Gironde.
- c. Veiller au maintien du caractère patrimonial du bourg et des quartiers (Le Puch, La Garengue, Lamothe, Miselle ou Boutoc notamment).
- d. Favoriser le développement de l'habitat dans des secteurs desservis par les réseaux.
- e. Préserver l'activité agricole et plus particulièrement la viticulture qui constitue l'activité économique principale.
- f. Préserver l'environnement et les paysages, et plus particulièrement les zones naturelles classées Natura 2000 comme le Ciron.

2- De retenir pour modalités de concertation et de suivi tout au long de la démarche :

- a. La mise en place d'un Comité de pilotage composé du Maire et de l'ensemble des adjoints chargé de travailler sur l'élaboration du PLU et de faire un état des différentes étapes d'avancement à la commission tourisme, environnement, viticulture, PLU.
- b. Associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-16.
- c. Associer les partenaires du monde agricole et plus particulièrement viticole (Chambre d'Agriculture, CIVB, ODG,...) durant les différentes phases d'élaboration du PLU.

3- De retenir pour modalités de concertation avec la population les éléments suivants :

- a. Diffuser un questionnaire à destination des sièges d'exploitation agricole afin d'alimenter le diagnostic agricole préalable du PLU.
- b. Organiser une réunion publique.
- c. Diffuser les informations relatives à l'avancement du PLU via le bulletin municipal et le site internet de la Mairie.
- d. Assurer l'affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- e. Permettre la transmission en Mairie par courrier de toute observation sur le dossier par toute personne intéressée.
- f. Mettre à disposition en Mairie le dossier d'élaboration du PLU aux jours et heures d'ouverture.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

5 - de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ◆ au Préfet,
- ◆ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ◆ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ◆ au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale, le cas échéant.

En application de l'article R. 130-20 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

D044-2015 : MOTION POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015.
Nomenclature 9.4 vœux et motions.

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal que des parents d'élèves ont saisi monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde et l'inspectrice d'académie par courrier accompagné d'une pétition signée par une large majorité de parents d'élèves et d'élus pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire pour la rentrée prochaine.

En 2014-2015, les effectifs des classes de maternelle ont été particulièrement élevés, avec plus de trente enfants inscrits en début d'année en PS et trente-quatre en GS.

A ce jour, les inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016 laissent présager une surcharge des niveaux CP-CE notamment, avec 38 élèves prévus en CP, 29 en CE1 et 30 en CE2.

Concrètement, la moyenne de 28.2 enfants par classe est dépassée. Actuellement, la moyenne est de 28,8 enfants par classe ce qui rend nécessaire l'ouverture d'une nouvelle classe pour les années à venir. Cette situation crée d'importantes difficultés pour les personnels enseignants déjà confrontés à de multiples niveaux au sein d'une même classe et ne peut permettre aux enfants d'étudier dans de bonnes conditions.

Les difficultés scolaires sur notre territoire sont une réalité et se voient aggravées aujourd'hui par le contexte économique et social du pays. L'école élémentaire dénombre pas moins de 25 Programmes personnalisés de Réussite Educative (PPRE), bénéficie de l'intervention d'un maître E qui « travaille surtout sur le versant pédagogique c'est-à-dire sur la question des procédures et des difficultés d'apprentissage de l'élève » (source FNAME) et d'un maître PASS pour les enfants issus de la communauté des gens du voyage. La diminution des effectifs des classes est donc nécessaire pour lutter dès le plus jeune âge contre l'échec scolaire.

En outre, dans un contexte marqué par un manque notoire de remplaçants et la suppression progressive des RASED, les seuils d'ouvertures de classe sont beaucoup trop élevés pour garantir de bonnes conditions d'étude à chaque enfant.

Précisons enfin que les locaux actuels nous permettent d'accueillir une classe supplémentaire au sein de l'école élémentaire sur notre commune.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose à ses collègues du Conseil Municipal de réclamer la création d'une 6^{ème} classe pour l'école élémentaire et de soutenir les initiatives des associations de parents d'élèves et des enseignants pouvant aller dans ce sens.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre tient à faire un rapport : on aurait pu disposer d'une classe supplémentaire depuis trois ans déjà s'il avait été tenu compte de l'avis du Syndicat des Enseignants qui préconisait le regroupement des deux écoles en une seule. « *Il y a quelque fois des Maires qui ont du courage pour fermer des écoles tel Monsieur Filliatre qui en son temps a pris la décision de fermer l'école du Haire* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30,
Vu le Code de l'éducation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité des membres présents et représentés à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde et à Mme l'Inspectrice d'Académie l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire.

D045-2015 : MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DES DROITS DU SOL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG).

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015.
Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre cout sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus retranscrites dans la convention annexée à la présente.

Monsieur DANEY Bernard trouve dommage que l'on ne garde pas la totalité de l'instruction des droits du sol, il lui semble qu'il s'agit d'une compétence importante pour une Commune. Il ne sait pas comment cela aurait pu être réalisé financièrement, cela aurait peut-être été intéressant de s'associer avec une autre Commune. *« Les Communes se font dépouiller de toutes leurs prérogatives et cela aurait peut-être été bien de récupérer celle-là ».*

Monsieur LECOMTE Jean Michel indique que cela pourra peut-être se faire dans un second temps. Monsieur LABADIE Daniel souligne que la convention est signée pour 2 ans et demi, cela devrait nous permettre de continuer à former le personnel. Il est estimé qu'il faudrait créer un poste à temps complet pour l'instruction de 300 actes environ à l'année. De plus, il rappelle que suite à une réunion qui a eu lieu à Mazères dans le cadre de la mise en place de la loi ALUR limitant l'accompagnement des communes dans l'instruction des actes du droit du sol, la CDC avait demandé le transfert du personnel des DDTM dans ses services, cela n'a pu se faire à cause d'un problème de financement. Depuis, d'autres missions ont été confiées au personnel des DDTM qui n'ont pas été recasés dans les communes ou les CDC.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre se demande jusqu'où va aller le SDEEG : il lui semble que c'est une petite pompe dans laquelle on met des billes. Cela aurait été plus simple que ce soit un autre organisme que le SDEEG qui a déjà acquis beaucoup de compétences sans rapport avec sa mission première :

l'électricité. Il remarque également que dans la Convention présentée le Maire semble exclu de la transmission de certains avis. Cela est ajouté dans la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise par 2 voix CONTRE (Jean Pierre MANCEAU, Didier FAUGERE) et 16 voix POUR Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir).

D046-2015 : RESTRUCTURATION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
IMPASSE PINSAN PRINCE : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015. Nomenclature 1.6 actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la restructuration du bâtiment des services techniques impasse Pinsan Prince nécessitera la réalisation de travaux importants. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaiterait savoir ce qui est prévu dans ce bâtiment, surtout dans la partie Rez de chaussée. Effectivement plusieurs associations souhaiteraient qu'une cuisine puisse être mise à disposition non loin de la Salle des Fêtes qui ne dispose pas de ce matériel.

Monsieur LABADIE Daniel indique qu'est prévue la réorganisation des bâtiments de stockage. Dans la partie Rez de chaussée évoquée par Monsieur MANCEAU Jean Pierre des vestiaires et un bureau devraient être installés. A l'étage il est prévu le stockage des archives qui sont actuellement situées à la Rotonde. Cet aménagement devrait permettre de regrouper tous les besoins des services techniques.

Monsieur DANEY Bernard tient à préciser que si les « cantonniers » ont été déplacés dans les locaux de la salle de sport, cela est dû au fait que le local technique situé au Port a été jugé dangereux suite à un contrôle des installations électriques.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre pense que l'enveloppe prévisionnelle risque d'être insuffisante.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 206 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

D047-2015 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
SUITE A L'ETUDE DIAGNOSTIQUE : Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 01/06/2015.
Nomenclature 1.6 actes relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite à l'étude diagnostique nécessitera la réalisation de travaux importants. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est nécessaire.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 95 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

D048-2015 TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX QUARTIERS
JEANNONIE ET CLOS DU PAVILLON : délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 29/05/2015.
Nomenclature 7.5.3 autres.

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'extension de l'éclairage public aux quartiers Jeannonie et clos du Pavillon :

Montant HT estimé	17 667.92 €
Frais de gestion	1 236.75 €
TVA 20%	3 533.58 €
Montant TTC	22 438.26 €
Subvention du SDEEG (20%)	3 780.93 €
Autofinancement TTC	18 657.33 €

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande si des trottoirs sont prévus.

Monsieur le Maire indique que les réverbères seront installés sur l'existant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'extension du réseau d'éclairage public aux quartiers Jeannonie et Clos du Pavillon ;
- Sollicite la participation financière du SDEEG à hauteur de 20 %.

D049-2015 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE REPRISE DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AUX QUARTIERS BOUTOC, LE PAPE, LE BITON : Convention de groupement entre le service public d'assainissement et la Commune.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 02/06/2015.
Nomenclature 1.7 actes spéciaux et divers.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que suite à l'étude hydraulique il est envisagé cette année des travaux de reprise du réseau pluvial existant sous maîtrise d'ouvrage Communale et des travaux d'implantation de réseaux d'assainissement aux quartier Boutoc, Le Pape, Le Biton sous maîtrise d'ouvrage du service communal d'assainissement. C'est pourquoi, afin de réaliser des économies d'échelle, il est souhaitable de créer un groupement de commandes pour ces deux opérations.

Monsieur DANAY Bernard demande ce qu'il en est de l'étude réalisée sur tout le bassin versant. Monsieur le Maire indique que suite à cette étude un tuyau supplémentaire en complément de l'existant va être installé ainsi qu'une grille de dimension plus importante à l'entrée de Monsieur JUYON : des quantités d'eau très importantes arrivent à ce niveau lors de fortes pluies. Monsieur MANCEAU Jean Pierre souhaite savoir ce qu'il en est du drainage des terres pratiqué par le Château d'Yquem. Monsieur le Maire indique que Château d'Yquem n'a pas à faire de demande d'autorisation par rapport au drainage. Il veut souligner que les viticulteurs se remettent à labourer leurs vignes ce qui diminue le ruissellement lors de fortes pluie.

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8-1,
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le principe de groupement de commandes entre le service communal d'assainissement de Preignac et la Commune de Preignac tel que défini dans la convention jointe à la présente.**
- **Adopte la convention jointe à la présente délibération,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer la convention pour le compte du service communal d'assainissement de Preignac et pour le compte de la Commune de Preignac.**

D050-2015 : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SIRIONA.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 02/06/2015.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'attribution d'une subvention par l'association SIRIONA.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 100 € à cette association.

Monsieur FILLIATRE Thomas rappelle que l'Association SIRIONA est basée à Podensac et qu'une demande de subvention a été demandée à toutes les communes de la CDC par cette dernière. Il indique également qu'une nouvelle association a vu le jour à Preignac « Moulin Neuf et Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association SIRIONA.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2015.

**D051-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT : Equilibre du virement de la section d'exploitation.**

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 02/06/2015.
Nomenclature 7.1.2 afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	0.97

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
13	131	OPFI	Subventions d'équipement	- 0.97

D052-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL : Subvention à l'association SIRIONA.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 02/06/2015.
Nomenclature 7.1.2 afférentes aux documents budgétaires.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre demande pourquoi cette somme est prise sur le compte des dépenses imprévues.

Monsieur LINKE Aurélien indique que le reste de la somme allouée aux associations qui n'avait pas été « distribué » avait été déplacé dans le compte dépenses imprévues, car il n'est pas possible de laisser de somme sur le compte subventions aux associations. C'est un jeu d'écriture auquel on ne peut pas déroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	100.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-100.00

D053-2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL : Travaux d'extension de l'éclairage public et clos du Pavillon.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/05/2015
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 02/06/2015.
Nomenclature 7.1.2 afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	21538	<u>257</u>	Autres réseaux	2 500.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	<u>ONA</u>	Dépenses imprévues	-2 500.00

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande du sénateur ANZIANI :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande de Monsieur Alain ANZIANI, Sénateur de la Gironde, de pouvoir disposer des adresses mail des élus. La demande reste à la disposition des membres du Conseil à la Mairie.
- **Visite des aînés :** Madame BUSTIN Marie Christine indique que les membres du CCAS iront à la rencontre des aînés âgés de plus de 70 ans de la Commune qui semblent en grande difficulté ou isolés, cela devrait débiter dans le courant du mois de juin. Elle souhaiterait que soit associé à cette démarche tous les membres du Conseil Municipal. L'idéal serait de constituer des binômes et de connaître les disponibilités de chacun sur des demi-journées.

La séance est levée à 21H50.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		SCHMITT Carine	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration Manceau)	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	